

---

# NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## ET BUDGET PRIMITIF 2023

---

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par chacun des budgets entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion élaboré par le Trésorier.

**Le Compte Administratif et le Compte de Gestion ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 30 mars 2023.**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. <sup>[1]</sup> Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2023 a été voté le 30 mars 2023 par le conseil municipal.**

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022

### 1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et aux loyers des biens communaux.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux salaires, à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, de la voirie, les achats de matières premières et fournitures, des prestations de service, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

- Les principales dépenses et recettes en fonctionnement pour l'année 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	337 496,13 €	002 - Excédent antérieur reporté	585 540,62 €
012 - Charges de personnel	220 467,48 €	70 - Recettes des services	55 970,17 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	298 903,98 €	73 - Impôts et taxes	557 101,54 €
66 - Charges financières	22 004,42 €	74 - Dotations et participations	174 250,02 €
67- Charges exceptionnelles	12 445,05 €	75 - Autres recettes de gestion courante	104 238,02 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	33,00 €		
014 - Atténuation de produits	438,00 €	77- Produits exceptionnels	770,95 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>891 788,06 €</b>	013 – Atténuations de charges	500,00 €
042 - Autres charges (écritures d'ordre entre sections)	5 375,59 €	042 – Opération d'ordre transfert entre sections	563,59 €
<b>Total général dépenses</b>	<b>897 163,65 €</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>1 478 934,91 €</b>

Sans la reprise de l'excédent antérieur, le résultat de l'année s'élève à : - 3 769,36 €.

Les premiers travaux conservatoires de restauration du clocher de l'Eglise ont été réalisés cette année. Le montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 2022 est de 105 321,14 €.

Le remboursement de l'assurance a eu lieu début 2023 et n'est donc pas repris dans le compte administratif 2022.

### La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 29,45 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 43,11 %

## 2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

▪ Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Solde d'investissement reporté	38 155,34 €	1068 - Excédent de fonction. capitalisé	45 980,34 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	730,41 €	10 - FCTVA, Taxe d'aménagement	32 717,64 €
16 - Remboursement d'emprunt	75 151,58 €	13 - Subventions	19 410,00 €
040 – Opération d'ordre	563,59 €	16 - emprunts cautionnem.	1 765,00 €
041 – Opération patrimoniales	21 375,92 €	27 – Autres immobilisations fin.	56 000,00 €
20 – immobilisations incorporelles	113 249,97 €	041 – Opérations patrimoniales	21375,92 €
204 – Subvention d'équipement versée	46 825,00 €	040- opération d'ordre entre section (dont produit de cession)	5 375,59 €
21 - immobilisations corporelles	61 362,60 €		
23 - immobilisations en cours	53 319,21 €		
26 – Participations et créances	1 000,00 €		
27- autres immobilisations financières	20 624,71 €		
<b>Total général dépenses</b>	<b>432 358,33 €</b>	<b>Total général recettes</b>	<b>182 624,49 €</b>

Sans la reprise du déficit antérieur, le résultat de l'année s'élève à : - 211 578,50 €.

▪ les principales réalisations de l'année 2022 sont les suivantes :

- Réhabilitation des ex-logements des écoles : 113 141,78 €
- Désamiantage et démolition de la maison « Buiron » à côté de l'Eglise : 47 617,53 €
- Fin des travaux de déplacement et réhabilitation du lavoir du stade : 2 914,08 €
- Enfouissement de la ligne électrique au Champ de la Jeanne : 46 825,00 €
- Création du chemin pour desservir la rue du stade à partir de la zone de Roujus : 10 884,00 € en investissement
- Réfection de voirie : 31 878,60 €
- Installation d'une borne électrique au petit tour : 2 787,60 €

## BUDGET PRIMITIF 2023

### A. Budget Principal

#### 1. La section de fonctionnement

- Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges à caractère générales	462 100 €	002 - Excédent antérieur reporté	332 037 €
012- charges de personnel	261 590 €	70- Recettes des services	39 300 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	373 405 €	73- Impôts et taxes	553 200 €
66 - Dépenses financières	30 000 €	74- Dotations et participations	173 000 €
67- charges exceptionnelles	1 000 €	75- Autres recettes de gestion courante	95 003 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	1 000 €	77 – Produits exceptionnels	158 700 €
022 - Dépenses imprévues	20 245 €		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 149 340 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 351 240 €</b>
041-Autres charges (écritures d'ordre entre sections)	6 900		
023- Virement à la section d'investissement	195 000 €		
<b>Total général</b>	<b>1 351 240 €</b>	<b>Total général</b>	<b>1 351 240 €</b>

- La fiscalité

Le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2023. Celles-ci n'ont pas augmentées depuis 2020.

Ainsi, les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 29,45 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB : 43,11 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale THRS : 12.49 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2023 s'élève à 421 890 €

## 2. La section d'investissement

- Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 Solde d'investissement reporté	249 734 €	1068 - Excédent de fonction. capitalisé	249 734 €
16- Remboursement d'emprunt	90 000 €	10- FCTVA, Taxe d'aménagement	10 000 €
20 – immobilisations incorporelles	11 640 €	13- Subventions	250 839 €
204- subvention équipement versée	40 000 €	024- Produits de cessions	51 000 €
21- immobilisations corporelles	320 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	195 000 €
26 – participations et créances rattachées	400 €	040 – opérations d'ordre entre sections	6 200 €
27- autres immobilisations financières	52 000 €	165 – dépôts et cautionnements reçus	2 001 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000 €		
<b>Total général</b>	<b>764 774 €</b>	<b>Total général</b>	<b>764 774 €</b>

- les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- ✓ Cloture et portail de la voie verte à l'EHPAD : 5 000 €
- ✓ Mise en place de barrières pour la sécurisation des piétons : 10 000 €
- ✓ Réhabilitation de 3 logements communaux : 182 000 €
- ✓ Plateau de sécurisation pour l'accès aux écoles : 30 000 €
- ✓ Achat d'une tondeuse et d'une voiture pour les agents techniques : 35 000 €
- ✓ Ajouts de dispositifs de vidéoprotection : 18 000 €
- ✓ Rénovation éclairage LED de la grande rue : 40 000 €

- les subventions d'investissements prévues :

Pour la réalisation de ces travaux, la commune devrait percevoir 76 902 € de subventions de l'Etat, de la Région et du Département.

➤ Les données synthétiques du budget

- Informations statistiques :

- Population totale : 1128 habitants
- Potentiel fiscal : 978 919 €      Potentiel financier : 1 052 802 €
  - Valeurs par habitants (population DGF) : 933,34 (moyennes nationales)  
potentiel financier par habitant de la strate : 816,43

▪ Principaux ratios

- 1) Dépenses réelles de fonctionnement/population : 1019,54
- 2) Produit des impositions directes/population : 337,94
- 3) Recettes réelles de fonctionnement/population : 903,55
- 4) Dépenses d'équipement brut/population : 294,01
- 5) DGF/population : 137,41

▪ Etat de la dette

Dette en capital au 01/01/2023 = 926 985,86 €

Annuité à payer au cours de l'exercice = 95 471,00 € dont 20 219,07 € d'intérêts et 75 251,93 € de capital.

## B. Budget annexe du Champ de la Jeanne

---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé 2021 et 2022 en fonctionnement de + 175 560,20 €
- Un déficit cumulé 2021 et 2022 en investissement de – 9 309,19 €

### BUDGET 2023 :

➤ Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à la somme de 307 979,00 €.

➤ Section d'investissement

Cette section s'équilibre à la somme de 287 776,00 €

Une dernière parcelle est à vendre dans le lotissement du Champ de la Jeanne.

## C. Budget action commerces

---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé 2021 et 2022 en fonctionnement de + 77 135,55 €
- Un déficit cumulé 2021 et 2022 en investissement de – 177 885,13 €

### BUDGET 2023 :

#### ➤ Section de fonctionnement

Cette section s'équilibre à la somme de 30 301 €.

Les dépenses correspondent dépenses d'entretien de nos bâtiments commerciaux et un virement à la section investissement.

Les recettes sont constituées par la location de licence IV, et des locaux professionnels de la commune ( Restaurant, Boucherie, Boulangerie, Sotrafa et Garage automobile)

#### ➤ Section d'investissement

Cette section s'équilibre à la somme de 257 886 €.

Les dépenses concernent la sécurisation du bâtiment au 36 grande rue ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'Hôtel de l'Ain.

Les recettes sont correspondent principalement à un emprunt de 172 000 € et un virement de la section de fonctionnement.